UCANSS
UNION DES CAISSES NATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

la sécurité sociale

Rémunération : ce qui change pour vous en 2022

POUR TOUS, UNE HAUSSE DE 3,5% DE LA VALEUR DU POINT

La valeur du point augmente de **7,24342 €** à **7,49694 €**.
Une augmentation directe et pérenne de votre rémunération, à effet du 1er octobre, équivalente à environ un pas de compétences (selon votre niveau) ou encore à un demi-mois de salaire par an. **Voici, à titre d'exemple, quelques cas concrets d'augmentation minimum de votre rémunération brute*.**

AGENT DE COLLECTIVITÉ
(NIVEAU 2)
8 ans d'ancienneté

TECHNICIEN DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION
(NIVEAU 3)
Nouvel embauché

GESTIONNAIRE CONSEIL
(NIVEAU 3)
12 ans d'ancienneté

RÉFÉRENT TECHNIQUE
(NIVEAU 4)
35 ans d'ancienneté

GAIN MENSUEL BRUT	62,47 €	60,25 €	68,36 €	93,30 €
GAIN ANNUEL BRUT	874,54 €	843,47 €	957,05 €	1 306,23 €

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
(NIVEAU 5B)
20 ans d'ancienneté

RESPONSABLE DE SERVICE
(NIVEAU 6)
30 ans d'ancienneté

MANAGER STRATÉGIQUE
(NIVEAU 8)
15 ans d'ancienneté

GAIN MENSUEL BRUT	98,80 €	114,13 €	128,43 €
GAIN ANNUEL BRUT	1 383,16 €	1 597,88 €	1 798,07 €

* Illustrations sur la base du seul coefficient développé (sans prise en compte des primes indexées sur la valeur du point)

Rappel des mesures salariales déjà décidées en début d'année

1 UN SOUTIEN PARTICULIER POUR LES SALARIÉS LES PLUS PROCHES DU SMIC

Les salariés dont le salaire se situait jusqu'à 15% au-dessus du SMIC bénéficient de 2 à 14 points supplémentaires à effet du 1er janvier 2022, soit de 15 € à 100 € brut environ par mois.

2 DES PLAFONDS RELEVÉS, POUR UNE ÉLIGIBILITÉ AUX POINTS DE COMPÉTENCES ÉTENDUE À TOUS LES SALARIÉS

Les plafonds des niveaux de classification ont été relevés de deux pas de compétences à effet du 1er janvier 2022. Si vous étiez au plafond de votre niveau, vous pouvez désormais retrouver la possibilité de vous voir attribuer des points de compétences.

3 UN TAUX DE RMPP RÉHAUSSÉ POUR LES MESURES INDIVIDUELLES

Pour les mesures individuelles, le taux de RMPP, fixé depuis 2019 à 1,5% par an, est porté pour 2022 à 1,58%. Il peut notamment permettre d'accompagner le replafonnement des niveaux de classification. Ainsi, près de 4 salariés sur 10 pourront bénéficier d'une promotion ou de points de compétences. 75% des salariés seront également bénéficiaires de points d'expérience.

4 JUSQU'À 200 EUROS D'INTÉRESSEMENT SUPPLÉMENTAIRE

En octobre, tous les salariés bénéficiaires de l'intéressement en mai 2022 se voient attribuer un supplément d'intéressement (jusqu'à 200€).

5 UNE HAUSSE DE LA VALEUR DES TITRES-RESTAURANT

Depuis le 1er août, la participation des organismes de Sécurité sociale aux titres-restaurant a évolué, passant de 5,52€ à 5,69 €.

UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LA RÉMUNÉRATION À L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DE NIVEAU 3

› Avec une revalorisation de 154,39 € par mois et 2 161,46 € à l'année, **soit une hausse globale de 9,5 % du niveau de rémunération à l'embauche.**

ALLOCATIONS FAMILIALES · l'Assurance Maladie · l'Assurance Retraite · Urssaf · cnsa Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

UCANSS UNION DES CAISSES NATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE · la sécurité sociale